



Bruxelles, le 19 mai 2017
(OR. en)

9450/17

COSI 107
ENFOPOL 247
CRIMORG 107
ENFOCUSTOM 133
CYBER 79
JAI 512

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	18 mai 2017
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8654/17
Objet:	Conclusions du Conseil sur la définition des priorités de l'UE pour la lutte contre la grande criminalité internationale organisée entre 2018 et 2021 - Conclusions du Conseil(18 mai 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la définition des priorités de l'UE pour la lutte contre la grande criminalité internationale organisée entre 2018 et 2021, adoptées par le Conseil lors de sa 3539^e session tenue le 18 mai 2017.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA DÉFINITION DES PRIORITÉS DE L'UE POUR
LA LUTTE CONTRE LA GRANDE CRIMINALITÉ INTERNATIONALE ORGANISÉE
ENTRE 2018 ET 2021**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT qu'un cycle politique de l'UE initial et réduit pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée a été mis en œuvre entre 2012 et 2013, sur la base des priorités de l'UE pour la lutte contre la criminalité définies par le Conseil les 9 et 10 juin 2011¹, et qu'il a été suivi, entre 2014 et 2017, d'un cycle politique complet de l'UE, sur la base des priorités de l'UE pour la lutte contre la criminalité définies par le Conseil les 6 et 7 juin 2013²,

SE FÉLICITANT des mesures que les États membres ont prises, conjointement avec les agences relevant de la JAI, afin de mettre en œuvre les cycles politiques de l'UE pour les périodes 2012-2013 et 2014-2017, notamment dans le cadre des plans d'action opérationnels, qui ont contribué à la lutte contre la grande criminalité internationale organisée,

RELEVANT que le cycle politique de l'UE revêt un caractère opérationnel de plus en plus important, ce qui permet de cibler de manière coordonnée et structurée les principales menaces auxquelles l'UE est confrontée,

S'APPUYANT sur l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du cycle politique de l'UE et mise à profit lors de l'élaboration du nouveau cycle politique de l'UE pour la période 2018-2021³, sur lequel le Conseil a marqué son accord le 27 mars 2017,

NOTANT que, conformément à la méthodologie du cycle politique de l'UE, le Conseil doit définir les priorités de l'UE en matière de lutte contre la grande criminalité internationale organisée,

¹ 11050/11.

² 12095/13.

³ 7704/17.

SOULIGNANT qu'il importe, en matière de criminalité, de définir un nombre limité de priorités de l'UE qui puissent être raisonnablement mises en œuvre au niveau européen et, le cas échéant, au niveau national ou régional, sur la base de plans d'action opérationnels annuels correspondant aux plans stratégiques pluriannuels arrêtés conjointement,

INVITANT les États membres, les institutions et les agences à s'employer activement à assurer une mise en œuvre opérationnelle du cycle politique de l'UE, ce qui suppose des ressources humaines et financières, une sensibilisation et une reconnaissance suffisantes. La participation d'experts disposant de moyens d'action adéquats est nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans stratégiques pluriannuels et des plans d'action opérationnels,

APPELANT tous les acteurs à assumer, lorsqu'il convient, le rôle de chefs de file, co-chefs de file et responsables de projets dans le cadre des différentes priorités de l'UE en matière de criminalité,

SALUANT les mesures prises par Europol, Frontex, Eurojust et le CEPOL pour soutenir la mise en œuvre du cycle politique,

CONSTATANT la nature de plus en plus transversale de la criminalité et la nécessité de renforcer la coopération au niveau des différentes priorités,

SOULIGNANT que les autorités nationales compétentes, notamment les services répressifs compétents des États membres, les autorités judiciaires et administratives ainsi que les institutions et agences de l'UE, devraient coopérer très étroitement à la mise en œuvre des priorités de l'UE en matière de criminalité, assurant ainsi une approche pluridisciplinaire et interservices. Une bonne coopération entre la police, les garde-frontières, les douanes, les autorités judiciaires et administratives, ainsi que les institutions et agences de l'UE, est essentielle à cet égard,

NOTANT AVEC SATISFACTION que nombre d'actions opérationnelles menées en 2016 ont fait intervenir des partenaires ne relevant pas des services répressifs et que l'action menée auprès des partenaires privés s'est accrue au même titre que la participation des autorités douanières, tout en soulignant la nécessité de renforcer encore les efforts déployés,

CONSCIENT du rôle important que joue le coordinateur national de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT) pour ce qui est d'assurer la participation des autorités nationales compétentes à la mise en œuvre des priorités en matière de criminalité ainsi que l'efficacité de la coordination nationale,

SOULIGNANT qu'il importe d'assurer, dans les États membres, les institutions et les agences de l'UE, la formation et la sensibilisation en ce qui concerne le cycle politique et les priorités de l'UE en matière de criminalité, ainsi que de mieux faire connaître ce cycle politique dans les pays tiers,

PRENANT ACTE de la dimension extérieure de la sécurité intérieure et de l'importance que revêt l'intensification et l'amélioration de la coopération avec les pays tiers, notamment les pays d'origine et de transit importants pour les différentes priorités en matière de criminalité, et les organisations internationales concernées dans la mise en œuvre opérationnelle du cycle politique de l'UE,

APPELANT les États membres à optimiser l'utilisation des fonds mis à disposition, et tous les acteurs concernés à s'assurer que des fonds suffisants soient mis à disposition en temps utile pour appuyer les actions opérationnelles et leur permettre de commencer très tôt,

RÉAFFIRMANT qu'il convient de trouver un équilibre entre la prévention et la gestion des conséquences des menaces que présente la grande criminalité internationale organisée pour la sécurité intérieure de l'UE,

SALUANT l'évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée dans l'Union européenne (SOCTA UE)⁴, document qu'Europol a diffusé le 9 mars 2017 et qui comporte une liste des priorités de l'UE recommandées pour la lutte contre la criminalité, conformément à l'action 3 du cycle politique, ainsi qu'une vue d'ensemble des domaines clés susceptibles d'être ciblés dans différents marchés criminels,

⁴ 6886/17, ADD 1 et 2 (RESTREINT UE)

NOTANT qu'il ressort de la SOCTA UE que plus de 5 000 groupes criminels organisés opérant au niveau international font actuellement l'objet d'enquêtes dans l'UE et que les marchés criminels deviennent de plus en plus complexes et dynamiques, avec l'émergence de groupes plus restreints et d'entrepreneurs criminels individuels exerçant des activités criminelles spécifiques, notamment en ligne. Par conséquent, il convient, lors de l'élaboration des plans stratégiques pluriannuels et des plans d'action opérationnels pour les différentes priorités en matière de criminalité, d'accorder une attention particulière au commerce en ligne de biens et services illicites, notamment de marchandises de contrefaçon,

PRENANT NOTE des priorités et des missions de la lutte contre la grande criminalité internationale organisée énoncées dans des documents stratégiques tels que la déclaration de Malte par les membres du Conseil européen concernant les aspects extérieurs des migrations: remédier à la situation le long de la route de la Méditerranée centrale, la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'UE 2015-2020⁵ et ses rapports de mise en œuvre ultérieurs⁶, le programme européen en matière de sécurité⁷ et l'agenda européen en matière de migration⁸, le programme européen en matière de sécurité pour lutter contre le terrorisme et ouvrir la voie à une union de la sécurité réelle et effective⁹, les rapports sur les progrès accomplis dans la mise en place d'une union de la sécurité réelle et effective¹⁰, la stratégie et le plan d'action de l'UE sur la gestion des risques en matière douanière¹¹, le huitième plan d'action du groupe "Coopération douanière" pour la période 2016-2017¹², la stratégie de cybersécurité de l'Union européenne¹³, l'analyse de risques effectuée par FRONTEX pour l'année 2017, le paquet "Frontières" présenté par la Commission le 15 décembre 2015, le plan d'action sur le trafic d'armes à feu convenu entre l'UE et l'Europe du Sud-Est pour la période 2015-2019¹⁴, la stratégie en vue de l'éradication de la traite des êtres humains après 2016; les conclusions du Conseil et le plan d'action sur la voie à suivre en matière d'enquêtes financières¹⁵, les conclusions du Conseil sur la lutte contre la criminalité environnementale¹⁶, la stratégie antidrogue de l'UE (2013-2020)¹⁷ et le projet de plan d'action antidrogue de l'UE 2017-2020¹⁸,

⁵ 9798/15.

⁶ 15277/1/16 REV 1, 11001/1/16 REV 1, 9151/16, 14636/15.

⁷ 8293/15.

⁸ 8961/15.

⁹ 8128/16.

¹⁰ 13442/16, 14617/16, 15808/16, 5775/17, 6928/17, 8339/17.

¹¹ 12644/14 + ADD 1, 15403/14.

¹² 13749/3/15 REV 3.

¹³ 6225/13.

¹⁴ 15516/14.

¹⁵ 8777/16.

¹⁶ 15412/16.

INSISTANT SUR LE FAIT QUE les actions visant à mettre en œuvre les documents stratégiques susmentionnés et les présentes priorités du Conseil doivent rester compatibles entre elles,

NOTANT que tous les acteurs concernés doivent conserver une certaine latitude pour faire face à des menaces inattendues ou nouvelles pour la sécurité intérieure de l'UE,

SOULIGNANT qu'il convient de prendre en considération les menaces qui résultent des liens éventuels entre criminalité organisée et terrorisme, notamment en ce qui concerne le trafic d'armes à feu et la production de documents contrefaits mais aussi les autres activités criminelles lucratives,

FIXE, sans établir un ordre particulier, LES PRIORITÉS CI-APRÈS pour la lutte contre la grande criminalité internationale organisée entre 2018 et 2021:

1) Lutter contre la cybercriminalité, en 1) perturbant les activités criminelles liées aux attaques contre les systèmes d'information, en particulier celles qui suivent un modèle commercial de service en ligne à la demande ("crime-as-a-service") et celles qui facilitent la criminalité en ligne, en 2) luttant contre les abus sexuels sur mineurs et l'exploitation sexuelle des enfants, notamment la production et la diffusion de matériel pédopornographique, et en 3) ciblant les individus impliqués dans la fraude et la contrefaçon de moyens de paiement autre que les espèces, notamment les fraudes aux cartes de paiement à grande échelle (en particulier dans le cadre de transactions à distance), les menaces émergentes pour les moyens de paiement autres que les espèces et les activités criminelles qui soutiennent ces infractions.

Cette priorité sera mise en œuvre à travers trois plans d'action opérationnels: 1) Attaques contre les systèmes d'information, 2) Exploitation sexuelle des enfants et 3) Fraude aux paiements autres qu'en espèces. Il convient de tenir dûment compte de l'expérience acquise dans le cadre de la priorité du cycle politique précédent relative à la cybercriminalité.

¹⁷ 17547/12.

¹⁸ 7379/17 + ADD 1.

2) 1) Perturber les activités des groupes criminels organisés impliqués dans le trafic de grandes quantités de cannabis, de cocaïne et d'héroïne vers l'UE, 2) lutter contre les réseaux criminels impliqués dans le trafic et la distribution de divers types de stupéfiants sur les marchés de l'UE, et 3) faire baisser la production de drogues de synthèse ainsi que de nouvelles substances psychoactives dans l'UE et démanteler les groupes criminels organisés impliqués dans la production, le trafic et la distribution de ces stupéfiants.

Cette priorité sera mise en œuvre à travers deux plans d'action opérationnels: 1) Cannabis, cocaïne, héroïne et 2) Nouvelles substances psychoactives et drogues de synthèse.

Il convient de tenir dûment compte de l'expérience acquise dans le cadre des priorités du cycle politique précédent relatives à la cocaïne, à l'héroïne et aux drogues de synthèse.

3) Lutter contre les groupes criminels organisés qui contribuent à l'immigration irrégulière par les services d'aide qu'ils fournissent aux migrants en situation irrégulière sur les principales routes migratoires aux frontières extérieures et au sein de l'UE, en ciblant particulièrement ceux dont les méthodes font courir un danger à des vies humaines, ceux qui proposent leurs services en ligne et ont recours à la fraude documentaire pour mener à bien leurs activités.

Cette priorité sera mise en œuvre à travers un plan d'action opérationnel. Il convient de tenir dûment compte de l'expérience acquise dans le cadre de la priorité du cycle politique précédent relative à l'immigration clandestine.

4) Combattre la criminalité organisée contre les biens en cherchant particulièrement à contrer les groupes criminels organisés particulièrement mobiles qui commettent des vols et des cambriolages organisés dans toute l'UE. Il conviendrait de cibler notamment les groupes criminels organisés qui ont recours aux nouvelles technologies ou à des contre-mesures renforcées qui exploitent le manque d'interopérabilité des instruments d'observation transfrontalière.

Cette priorité sera mise en œuvre à travers un plan d'action opérationnel. Il convient de tenir dûment compte de l'expérience acquise dans le cadre de la priorité du cycle politique précédent relative à la criminalité organisée contre les biens.

5) Lutter contre la traite des êtres humains dans l'UE pour toutes les formes d'exploitation, notamment l'exploitation sexuelle et par le travail, ainsi que toutes les formes de traite des enfants.

Cette priorité sera mise en œuvre à travers un plan d'action opérationnel. Il convient de tenir dûment compte de l'expérience acquise dans le cadre de la priorité du cycle politique précédent relative à la traite des êtres humains.

6) Perturber les moyens d'action des groupes criminels organisés et des spécialistes impliqués dans la fraude aux droits d'accise et la fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant.

Cette priorité sera mise en œuvre à travers deux plans d'action opérationnels: Fraude aux droits d'accise et Fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant (MTIC). Il convient de tenir dûment compte de l'expérience acquise dans le cadre de la priorité du cycle politique précédent relative à la fraude aux droits d'accise et à la fraude MTIC.

7) Contrer les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic, la vente et l'utilisation illicites d'armes à feu.

Cette priorité sera mise en œuvre à travers un plan d'action opérationnel. Il convient de tenir dûment compte de l'expérience acquise dans le cadre de la priorité du cycle politique précédent relative aux armes à feu.

8) Contrer les groupes criminels organisés impliqués dans la criminalité contre l'environnement, en particulier dans le trafic d'espèces sauvages et le trafic illicite de déchets.

Cette priorité sera mise en œuvre à travers un plan d'action opérationnel.

9) S'attaquer aux fonds d'origine criminelle et au blanchiment de capitaux et faciliter le recouvrement des avoirs, en vue de confisquer effectivement les gains d'origine criminelle des groupes criminels organisés, en ciblant particulièrement les organisations qui proposent des services de blanchiment d'argent à d'autres groupes criminels organisés et les groupes criminels organisés qui ont largement recours aux nouvelles méthodes de paiement pour blanchir le produit d'activités criminelles.

Cette priorité sera mise en œuvre à travers un plan d'action opérationnel. En outre, cette priorité sera également mise en œuvre en tant qu'objectif stratégique minimum horizontal commun à travers les plans stratégiques pluriannuels et les plans d'action opérationnels pour toutes les autres priorités concernées en matière de criminalité. Il est primordial d'éviter tout double emploi et d'assurer la coordination entre ce plan d'action opérationnel et tous les autres plans d'action opérationnels. Des experts responsables de projets spécifiques seront par conséquent nommés pour chaque priorité afin de mettre en œuvre l'objectif stratégique dans les divers plans d'action opérationnels.

Les experts de ce plan d'action opérationnel peuvent, le cas échéant, être invités à participer aux réunions d'autres plans d'action opérationnels afin d'appuyer la mise en œuvre des actions dans l'ensemble des plans d'action opérationnels. Le chef de file de ce plan d'action opérationnel organisera des réunions horizontales pour renforcer l'approche adoptée dans chaque plan d'action opérationnel. La procédure décrite ci-dessus sera réexaminée d'ici l'automne 2019 dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours effectuée par le COSI.

10) Lutter contre la fraude documentaire dans l'UE, en ciblant les groupes criminels organisés impliqués dans la production de documents frauduleux et de faux documents et leur fourniture à d'autres criminels.

Cette priorité sera mise en œuvre à titre transversal dans le cadre de l'atelier directeur du plan stratégique pluriannuel visant à définir des objectifs stratégiques minimums horizontaux communs, ainsi que dans les plans d'action opérationnels pour les priorités concernées en matière de criminalité. Les experts en fraude documentaire peuvent, le cas échéant, accompagner les experts du domaine concerné pour discuter de la mise en œuvre opérationnelle des actions. Des responsables de projets spécifiques devront être nommés au titre de cette priorité transversale dans les divers plans d'action opérationnels. Ces responsables de projets constitueront un groupe d'experts horizontal pour coordonner les actions opérationnelles dans l'ensemble des plans d'action opérationnels. Le groupe d'experts horizontal se réunira avant les ateliers consacrés aux plans d'action opérationnels afin de définir les actions opérationnelles qui seront intégrées aux plans d'action opérationnels concernés. Le groupe sera piloté par un État membre volontaire, avec le soutien d'Europol et de Frontex. En fonction des résultats du réexamen de la procédure concernant la priorité en matière de criminalité intitulée "fonds d'origine criminelle, blanchiment de capitaux et recouvrement des avoirs" qui aura lieu d'ici l'automne 2019, le COSI décidera s'il convient d'appliquer ladite procédure à la priorité de l'UE en matière de criminalité intitulée "fraude documentaire",

CHARGE LE COSI, dans le cadre de son mandat¹⁹ et comme indiqué dans les conclusions du Conseil du 27 mars 2017 sur la poursuite du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée pour la période 2018-2021, d'assurer une coordination, un soutien, un suivi et une évaluation de la mise en œuvre des plans stratégiques pluriannuels et des plans d'action opérationnels annuels, Il conviendrait d'accorder une attention particulière à l'évaluation à mi-parcours et à l'évaluation finale des résultats des actions, afin de mesurer la réalisation des objectifs stratégiques.

Le COSI doit veiller à la cohérence de la mise en œuvre des actions opérationnelles nécessaires pour renforcer la sécurité intérieure au sein de l'Union, et notamment à une coopération effective entre les autorités nationales compétentes ainsi qu'avec les agences de l'UE. Le COSI doit également assurer la liaison avec les instances préparatoires compétentes du Conseil pour que la mise en œuvre des priorités en matière de criminalité soit coordonnée avec d'autres domaines, notamment celui de l'action extérieure de l'Union,

INVITE toutes les instances préparatoires du Conseil à prendre en compte les présentes priorités dans leurs domaines d'activité respectifs, dans le respect des dispositions des traités,

INVITE la Commission, les États membres, les agences relevant de la JAI et le Service européen pour l'action extérieure à envisager toutes les possibilités de financement pour soutenir efficacement les activités arrêtées dans le cadre du cycle politique de l'UE,

ENGAGE les États membres à recourir activement, non seulement à l'approche traditionnelle fondée sur la justice pénale, mais aussi à d'autres méthodes et outils, complémentaires, pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée,

INVITE Europol à procéder, au cours de l'année 2019, en coopération avec les États membres et les agences compétentes, à un examen à mi-parcours des menaces nouvelles, en évolution ou émergentes, en accordant une attention particulière aux priorités de l'UE en matière de criminalité, sous la forme d'un rapport intermédiaire au Conseil.

¹⁹ JO L 52 du 3.3.2010, p. 50.